

## VI – PRÉSCRIPTIONS

### Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2024-01 : fournir à la mairie un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) pour permettre la réception des travaux AT 022 353 21C0010 (art. R143-01, R143-34 du CCH, GE 3, GE 6 à GE 9) aménagement intérieur (art. R143-41 du CCH, art. CO 28)

## VII-TRAVAUX NON RÉCEPTIONNÉS

N° dossier	Nature des travaux	Présentés en S/C ERP-IGH	Motif de la non réception
AT 022 353 21C0010	Changement des effectifs et mise en place d'un élévateur extérieur	21 février 2022	Absence de documents exigibles (RVRAT)

## VIII – ANALYSE DE RISQUE

Néant

## IX – AVIS

### Poursuite de l'activité de l'établissement :

⇒ La Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lannion émet un avis :

**Favorable**

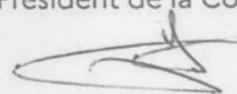
## X – Rôle de l'autorité de police :

Il est rappelé au Maire qu'il doit :

- Notifier le présent procès verbal à l'exploitant.
- Transmettre toute information concernant la réalisation des travaux prescrits le cas échéant.

A Lannion, le 19 septembre 2024

Le Président de la Commission



Laurent LIRZIN